

Les nouvelles règles européennes de la production biologique

Les garanties maintenues dans le nouveau règlement 2009 pour la production agricole biologique

- Les principes et objectifs de la bio
- L'interdiction des OGM et des intrants chimiques de synthèse
- L'encadrement strict de la mixité sur les fermes avec séparation des unités de production bio et non bio
- Les modalités et la durée de la conversion bio (2 ans en cultures annuelles et prairie, 3 ans en cultures pérennes)
- Le contrôle de tous les opérateurs qui produisent, préparent, stockent, importent ou exportent, et ceux qui commercialisent des produits bio
- La présence du logo AB dans l'étiquetage demeure limitée aux denrées alimentaires comprenant 95% et plus d'ingrédients d'origine agricole biologique
- Le logo AB, sur lequel s'appuient très largement les consommateurs pour repérer les produits bio, pourra toujours être utilisé, en référence au règlement européen.

Les principales évolutions de la nouvelle réglementation bio

En élevage, où la France possédait un cahier des charges spécifique et mieux disant, la conversion bio sera désormais plus accessible car les contraintes sont allégées :

→ Le lien au sol : la production majoritaire sur la ferme des aliments pour les animaux d'élevage (de la même ferme) n'est plus imposée et les aliments peuvent venir d'autres fermes (risque de spécialisation des fermes, simplification des rotations des cultures, augmentation de la densité d'animaux à l'hectare)

→ La gestion de la santé animale : les traitements allopathiques, dont antibiotiques, sont portés à 3 par animaux et par ans, 1 seul pour les animaux vivant moins de 1 an. Mais il n'y a plus de limite pour les traitements antiparasitaires.

- Création de cahier des charges spécifiques à l'aquaculture, aux levures, à la vinification, aux semences et plants
- Dès 2010 le logo bio communautaire sera obligatoire et systématiquement accompagné de l'origine des produits (UE, non UE, éventuellement pays origine). Possibilité facultative d'associer le logo AB pour la France.

L'inquiétude OGM !

Les OGM sont interdits en bio que ce soit pour les semences ou plants utilisés par les paysans ou encore pour l'origine des aliments d'élevage, mais les inquiétudes sur les risques de contamination des produits existe car le règlement bio renvoie à la réglementation générale qui n'oblige pas l'étiquetage « contenant des OGM » en dessous de 0,9% de présence. C'est donc tolérer une pollution latente et techniquement inévitable des filières biologiques.

Pour en savoir plus, consulter les pages « réglementation » des sites :

www.agriculture.gouv.fr

www.inao.gouv.fr www.agencebio.org